

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°42-2024-092

PUBLIÉ LE 17 JUIN 2024

# Sommaire

## **42\_CHU\_Centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne /**

42-2024-06-17-00003 - DECISION D OUVERTURE D'UN CONCOURS EXTERNE SUR TITRES D INFIRMIER ANESTHÉSISTE (2 pages) Page 3

42-2024-06-17-00004 - DÉCISION D OUVERTURE : CONCOURS EXTERNE SUR TITRES COMPLÉTÉ D ÉPREUVES D OUVRIER PRINCIPAL 2ème CLASSE SPÉCIALITÉ ÉLECTROMÉCANICIEN (2 pages) Page 6

## **42\_DDFP\_Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire /**

42-2024-06-17-00002 - DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D ORDONNANCEMENT SECONDAIRE (3 pages) Page 9

## **42\_DDPP\_Direction Départementale de la Protection des Populations de la Loire /**

42-2024-06-17-00001 - AP portant délivrance d'un agrément pour les mouvements d'animaux au niveau national - CORGET Aline BELLEROUCHE (3 pages) Page 13

42-2024-06-10-00006 - AP portant délivrance d'un agrément pour les mouvements d'animaux au niveau national - SAS BERRY - ST JODARD (3 pages) Page 17

## **42\_Préf\_Préfecture de la Loire / Cabinet**

42-2024-06-13-00007 - AYDIN Caglar agrément 2024 (2 pages) Page 21

42-2024-05-30-00005 - DS-2024-738 renouvellement agrement cssr france stage permis (4 pages) Page 24

42-2024-06-13-00008 - FARAT Denis agrément 2024 (2 pages) Page 29

42-2024-06-13-00009 - LABOURE Esther agrément 2024 (2 pages) Page 32

42\_CHU\_Centre hospitalier universitaire de  
Saint-Etienne

42-2024-06-17-00003

DECISION D OUVERTURE D'UN CONCOURS  
EXTERNE SUR TITRES D INFIRMIER  
ANESTHÉSISTE

Saint-Etienne, le 17 juin 2024

## DECISION D'OUVERTURE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES D'INFIRMIER ANESTHÉSISTE

Le CHU de Saint-Etienne organise un **concours externe sur titres** en vue de pourvoir **six postes d'Infirmier anesthésiste**.

### TEXTES DE REFERENCE

- Vu** le code général de la fonction publique,
- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu** le décret n° 2017-984 du 10 mai 2017 portant statut particulier du corps des infirmiers anesthésistes de la fonction publique hospitalière.

### CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour être admis à concourir, le candidat doit être **titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste** mentionné à l'article R. 4311-12 du code de la santé publique **ou d'une autorisation d'exercer** cette profession délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même code.

### NATURE DU CONCOURS

La sélection des candidats repose sur une analyse de la complétude du dossier reposant sur :

- La possession du titre de formation ou de l'attestation d'équivalence requis pour l'accès au corps concerné et à l'emploi concerné pour les infirmiers anesthésistes ;
- L'analyse des qualités générales du dossier de candidature par le jury, afin d'évaluer l'aptitude à exercer les missions de l'emploi concerné par le concours.

### PIECES A FOURNIR

- **Dossier d'inscription,**
- Une **lettre de candidature,**
- Une **photocopie du diplôme d'Etat** d'infirmier anesthésiste mentionné à l'article R. 4311-12 du code de la santé publique ou d'une autorisation d'exercer cette profession délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même code, **et de tout autre titre détenu.**  
**Pour les candidats en cours de formation, fournir un certificat de scolarité, La photocopie de votre diplôme** devra être transmise le jour des résultats par mail à [isabelle.picot@chu-st-etienne.fr](mailto:isabelle.picot@chu-st-etienne.fr)
- Un **Curriculum vitae détaillé**, mentionnant notamment les actions de formation suivies à justifier, accompagné, d'attestations d'emploi, de formation et de tout autre document visant à apprécier les aptitudes et les motivations des candidats,
- La **photocopie de votre carte d'identité ou de votre passeport** attestant que vous êtes de nationalité française ou un justificatif de votre nationalité pour les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen :
  - UE : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et Tchéquie.
  - E.E.E. : Islande, Liechtenstein et Norvège.Les ressortissants d'autres pays européens peuvent également se présenter au concours : Andorre (1994), Suisse (2002) et Monaco (2008),
- **Pour les candidats âgés de moins de 25 ans**, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une **pièce attestant leur situation au regard du code du service national.**

## FORMALITES A REMPLIR

Les dossiers de candidature sont à retirer :

- **Soit via l'internet de l'établissement en suivant le chemin d'accès suivant :**  
Le CHU → Emploi-Recrutement → Concours
- **Soit via l'intranet de l'établissement en suivant le chemin d'accès suivant :**  
Recrutement-Carières → Avis et résultats de concours → Dossier d'inscription (correspondant à l'avis de concours concerné).
- **Soit au Service Concours – DRHRS – Pavillon 1-3 – HOPITAL DE BELLEVUE** Horaires : 8 H 30 à 16 h

Et le retourner au plus tard le **17 JUILLET 2024**, délai de clôture des inscriptions **par courrier recommandé avec accusé de réception (CHU de Saint-Etienne – Hôpital Bellevue, Pavillon 1-3 – Service concours, 2<sup>ème</sup> étage – 42055 Saint-Etienne Cedex 02).**

Pour le Directeur Général et par délégation,  
La Directrice des Ressources Humaines  
Et des Relations Sociales du CHU de Saint-Etienne,

**Marion RENAUT**

Pour le Directeur Général  
et par délégation  
L'Attachée d'Administration Hospitalière  
**Florence GASPARI**

### NOTE A AFFICHER JUSQU'AU 17 JUILLET 2024

***NB: Tout dossier incomplet à réception par le Service des concours, c'est-à-dire ne comportant pas l'ensemble des pièces requises, pourra être rejeté par le jury. Il en sera de même pour tout dossier expédié hors délai, et pour tout dossier transmis autrement que par courrier recommandé avec accusé de réception.***

***Le Service des Concours du CHU de Saint-Etienne se tient à la disposition des candidats pour répondre à leurs questions éventuelles concernant la constitution de leur dossier de candidature (04.77.12.70.29 ou [isabelle.picot@chu-st-etienne.fr](mailto:isabelle.picot@chu-st-etienne.fr)).***

42\_CHU\_Centre hospitalier universitaire de  
Saint-Etienne

42-2024-06-17-00004

DÉCISION D OUVERTURE : CONCOURS  
EXTERNE SUR TITRES COMPLÉTÉ D ÉPREUVES  
D OUVRIER PRINCIPAL 2ème CLASSE  
SPÉCIALITÉ ÉLECTROMÉCANICIEN

Saint-Etienne, le 17 juin 2024

## DÉCISION D'OUVERTURE : CONCOURS EXTERNE SUR TITRES COMPLÉTÉ D'ÉPREUVES D'OUVRIER PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE SPÉCIALITÉ ÉLECTROMÉCANICIEN

Le CHU de Saint-Etienne organise un **concours externe sur titres complété d'épreuves** en vue de pourvoir un **poste d'ouvrier principal 2<sup>ème</sup> classe spécialité électromécanicien** à pourvoir au CHU de Saint-Etienne.

### TEXTES DE REFERENCE

**Vu** le code général de la fonction publique,  
**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**Vu** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,  
**Vu** le Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,  
**Vu** le Décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C,  
**Vu** le Décret n° 2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière,  
**Vu** l'Arrêté du 26 décembre 2017 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves des concours de recrutement pour l'accès à certains grades de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière, pris en application des articles 4-6 et 4-7 du décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière.

### CONDITIONS DE PARTICIPATION

Etre titulaire, **dans la spécialité du concours**, de l'un des diplômes, certifications ou équivalence suivants :

- 1° Diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente ;
- 2° Certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités ;
- 3° Equivalence délivrée par la commission instituée par le décret du 13 février 2007.

### NATURE DU CONCOURS

Le concours externe sur titres complété d'épreuves est constitué d'une **phase d'admissibilité et d'une phase d'admission**.

- **La phase d'admissibilité** consiste en l'examen par le jury du dossier de sélection.

La liste d'admissibilité est établie par le jury, par ordre alphabétique. Les candidats admissibles sont convoqués par courrier aux épreuves d'admission.

- **La phase d'admission** consiste en une épreuve pratique suivie immédiatement d'un entretien avec le jury. L'épreuve pratique consiste en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice des futures fonctions du candidat requièrent de façon courante. La durée de l'épreuve est fixée par le jury au regard des fonctions et/ou de la spécialité concernée. Elle ne peut être inférieure à une heure ni excéder quatre heures. L'entretien vise, d'une part, à apprécier la motivation du candidat et, d'autre part, à vérifier ses connaissances, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, relevant du domaine professionnel dans lequel il est appelé à exercer ses fonctions. La durée de l'entretien est de vingt minutes.

La liste des candidats admis est établie sur proposition du jury, par ordre de mérite.

## PIECES A FOURNIR

- Dossier d'inscription,
- Une lettre de candidature,
- Un Curriculum vitae détaillé, mentionnant notamment les actions de formation suivies à justifier, accompagné, d'attestations d'emploi, de formation et de tout autre document visant à apprécier les aptitudes et les motivations des candidats,
- Une copie des diplômes, titres, certificats et équivalences détenus,
- La photocopie de votre carte d'identité ou de votre passeport attestant que vous êtes de nationalité française ou un justificatif de votre nationalité pour les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen :
  - UE : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et Tchéquie.
  - E.E.E. : Islande, Liechtenstein et Norvège.Les ressortissants d'autres pays européens peuvent également se présenter au concours : Andorre (1994), Suisse (2002) et Monaco (2008).
- Pour les candidats âgés de moins de 25 ans, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national.

## FORMALITES A REMPLIR

Les dossiers de candidature sont à retirer :

- Soit via l'internet de l'établissement en suivant le chemin d'accès suivant :  
Le CHU → emploi/recrutement → Concours
- Soit via l'intranet de l'établissement en suivant le chemin d'accès suivant :  
Recrutement – Carrières → Avis et résultats de concours → Dossier d'inscription (correspondant à l'avis de concours concerné).
- Soit au Service Concours – DRHRS - Pavillon 1-3 - HOPITAL DE BELLEVUE Horaires : 8 H 30 à 16 h

Et le retourner au plus tard le **17 JUILLET 2024**, délai de clôture des inscriptions **par courrier recommandé avec accusé de réception (CHU de Saint-Etienne Hôpital Bellevue, DRHRS Pavillon 1-3 – Service concours, 2<sup>ème</sup> étage – 42055 Saint-Etienne Cedex 02)**.

Pour le Directeur Général et par délégation,  
La Directrice des Ressources Humaines  
Et des Relations Sociales du CHU de Saint-Etienne

**Marion RENAUT**

Pour le Directeur Général  
et par délégation

L'Attachée d'Administration Hospitalière  
Florence GASPARIĆ

**NOTE A AFFICHER JUSQU'AU 17 JUILLET 2024**

**NB: Tout dossier incomplet à la date de clôture des inscriptions, c'est-à-dire ne comportant pas l'ensemble des pièces requises, pourra être rejeté par le jury. Il en sera de même pour tout dossier expédié hors délai, et pour tout dossier transmis autrement que par courrier recommandé avec accusé de réception.**

**Le Service des Concours du CHU de Saint-Etienne se tient à la disposition des candidats pour répondre à leurs questions éventuelles concernant la constitution de leur dossier de candidature (au 04.77.12.70.29 ou [isabelle.picot@chu-st-etienne.fr](mailto:isabelle.picot@chu-st-etienne.fr)).**



42\_DDFP\_Direction Départementale des  
Finances Publiques de la Loire

42-2024-06-17-00002

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
EN MATIÈRE D ORDONNANCEMENT  
SECONDAIRE



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOIRE  
11 RUE MI-CARÊME  
42007 SAINT-ÉTIENNE CEDEX 1

Saint-Étienne, le 17 juin 2024

## **DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

### **EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

**Le Directeur du pôle « ressources et gestion État » de la direction départementale des Finances publiques de la Loire**

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

**Vu** le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

**Vu** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n° 2021-1550 du 1er décembre 2021 portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État, modifié par le décret n° 2022-1452 du 23 novembre 2022 ;

**Vu** Le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;

**Vu** l'arrêté du 13 mai 2022 portant nomination de M. Philippe GUECTIER, administrateur des Finances publiques et l'affectant à la direction départementale des Finances publiques de la Loire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 7 février 2023, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Philippe GUECTIER, directeur du pôle « ressources et gestion État » de la direction départementale des Finances publiques de la Loire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 14 juin 2024, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Philippe GUECTIER, directeur du pôle « ressources et gestion État » de la direction départementale des Finances publiques de la Loire ;

### **Décide**

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe GUECTIER, les délégations qui lui sont conférées par les arrêtés préfectoraux en date du 7 février 2023 et du 14 juin 2024 seront exercées par :

- Mme Claudine SCHOLASTIQUE, inspectrice principale ;
- M. Philippe POUIGNIER, inspecteur divisionnaire hors classe, dans la limite de 30 000 € HT pour l'engagement des dépenses et de 40 000 € HT pour l'attestation du service fait. La présente délégation s'exercera sans limite en l'absence ou empêchement de M. Philippe GUECTIER et de Mme Claudine SCHOLASTIQUE ;

- M. Benoît GILLET et M. Christophe FRANCE, inspecteurs, dans la limite de 10 000 € HT pour l'engagement des dépenses et de 20 000 € HT pour l'attestation du service fait ;
- Mme Jacqueline FERNANDEZ, M. Franck REYNAUD et M. Jérôme MONCEL, contrôleurs, dans la limite de 5 000 € HT pour l'engagement des dépenses et de 10 000 € HT pour l'attestation du service fait ;

En outre, les agents désignés ci-après :

- Mme Claudine SCHOLASTIQUE, inspectrice principale ;
- M. Benoît GILLET, inspecteur ;
- Mme Josiane BRUNEL, contrôleuse ;
- M. Olivier RAMAS, contrôleur ;
- Mme Valérie ROSAS, contrôleuse

sont habilités à valider l'intégration des dépenses dans l'application Chorus Formulaires.

**Article 2 :** Sont habilités à valider l'intégration des dépenses relatives aux frais de déplacement dans l'application Chorus DT Frais de déplacements les agents désignés ci-après :

- Mme Christine PETIOT, administratrice des Finances publiques adjointe ;
- M. Frédéric SAGNOL, inspecteur ;
- M. Arnaud BERTHOLLET, inspecteur ;
- Mme Joëlle HEURTAULT, contrôleuse principale ;
- Mme Inoa ROBERT, contrôleuse ;
- Mme Eva NGOC TICH, agente administrative

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe GUECTIER, les délégations qui lui sont conférées par arrêtés préfectoraux en date du 7 février 2023 et du 14 juin 2024 relatifs à l'ordonnancement secondaire seront exercées, dans le cadre exclusif de la préliquidation de la paye des agents des directions rattachées au CSRH de la Loire, par :

- Mme Maryline LACPATIA, inspectrice principale ;
- Mme Naïma DAMOUZ, inspectrice ;
- Mme Laurence BEYSSAC-MOUNIER, contrôleuse principale ;
- Mme Mireille GRAND DESURMONT, contrôleuse principale ;
- Mme Véronique MENDY, contrôleuse principale ;
- Mme Angèle PASCAL, contrôleuse principale ;
- Mme Chrystèle CHOMAT, contrôleuse ;
- Mme Cécile FRISON, contrôleuse ;
- M. Raphaël GRAND, contrôleur ;
- Mme Sylvia RUCCI, contrôleuse ;
- M. Mathieu VINCENT, contrôleur ;
- Mme Émilie GALLARDO, agente administrative



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Article 4 :** Sont habilités à valider l'intégration des éléments relatifs à la préliquidation de la paye des agents des directions rattachées au CSRH de la Loire dans l'application SIRHIUS, les agents affectés au CSRH de la Loire.

**Article 5 :** La présente décision annule et remplace la précédente décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire en date du 25 septembre 2023 prenant effet au 1<sup>er</sup> octobre 2023.

**Article 6 :** La présente décision prend effet le 17 juin 2024. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Le Directeur du pôle ressources et gestion État

Philippe GUECTIER

42\_DDPP\_Direction Départementale de la  
Protection des Populations de la Loire

42-2024-06-17-00001

AP portant délivrance d'un agrément pour les  
mouvements d'animaux au niveau national -  
CORGET Aline BELLEROUCHE

## **ARRETÉ N° 177 – DDPP - 24**

### **portant délivrance d'un agrément pour les mouvements d'animaux au niveau national**

#### **Le préfet de la Loire,**

- VU** le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale (législation sur la santé animale) ;
- VU** le règlement (UE) 2019/2035 de la Commission du 28 juin 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives aux établissements détenant des animaux terrestres et aux couvoirs ainsi qu'à la traçabilité de certains animaux terrestres détenus et des œufs à couvrir ;
- VU** le règlement (UE) 2020/689 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles applicables à la surveillance, aux programmes d'éradication et au statut « indemne » de certaines maladies répertoriées et émergentes ;
- VU** le règlement (UE) 2020/688 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les conditions de police sanitaire applicables aux mouvements d'animaux terrestres et d'œufs à couvrir dans l'Union ;
- VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;
- VU** les articles L.214-14, L. 236 – 2, L. 237 – 3, R. 231 – 11, R. 233 – 3 – 1 à R. 233 – 3 – 7 et R. 237 - 2 du code rural et de la pêche maritime ;
- VU** l'arrêté du 16 décembre 2011 modifié relatif aux conditions d'agrément des centres de rassemblement et d'enregistrement des opérateurs commerciaux ;

DDPP de la Loire

Standard : 04 77 43 44 44

Télécopie : 04 77 43 53 02

Site internet : [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr)

Adresse postale : Immeuble « Le Continental » – 10 rue Claudius Buard – CS 40272 – 42014 SAINT-ÉTIENNE Cedex 2

Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.

Accueil physique sur rendez-vous.

Pour tout litige de consommation, composez le 0 809 540 550 (service RéponseConso – n° d'appel non surtaxé)

- VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer en date du 26 février 2024 nommant M. Pierre CABRIDENC, directeur départemental de la protection des populations de la Loire à compter du 1er mars 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2024-022 du 6 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Pierre CABRIDENC, directeur départemental de la protection des populations de la Loire ;
- VU** l'arrêté n°76-DDPP-24 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques ;
- VU** la demande d'agrément présentée par Mme CORGET Aline pour son établissement de commerce d'animaux sis Au Blanc 42670 Belleroche, le 30 mai 2024 ;
- VU** le rapport d'inspection de la Direction Départementale de la Protection des Populations du contrôle du 30 mai 2024 ;

**CONSIDERANT** que l'établissement CORGET Aline remplit les conditions réglementaires de l'arrêté ministériel du 16 décembre 2011 modifié relatif aux conditions d'agrément des centres de rassemblement et d'enregistrement des opérateurs commerciaux ;

**SUR proposition** du Directeur départemental de la protection des populations ;

#### **ARRETE**

**Article 1er** – L'agrément sanitaire numéro **42014951R** est délivré à l'établissement CORGET Aline pour son établissement de commerce d'animaux sis Au Blanc 42670 Belleroche.

**Article 2** – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation de l'établissement pour les mouvements d'animaux sur le territoire national, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 16 décembre 2011 modifié relatif aux conditions d'agrément des centres de rassemblement et d'enregistrement des opérateurs commerciaux.

**Article 3** – L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Il est renouvelable sur demande de son titulaire. L'agrément devient caduc lorsque l'activité n'a pas été exercée dans les trois années suivant sa délivrance ou lorsque son titulaire cesse d'exercer son activité pendant plus de deux années consécutives, sauf cas de force majeure.

**Article 4** – Cet agrément est renouvelé si l'établissement remplit les conditions fixées par les textes réglementaires en vigueur.

**Article 5** – L'exploitant de l'établissement est tenu d'informer les services de l'Etat dès qu'intervient :

- un changement d'adresse du local,
- un changement de statut,
- une cessation d'activité,
- une transformation de l'établissement.

**Article 6** – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'article R.233-3-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 7** – L'arrêté préfectoral n° 147 – DDPP – 19 du 11 avril 2019 est rapporté.

**Article 8** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de cet arrêté, Palais des juridictions 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9** – La directeur départemental de la protection des populations de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé en recommandé avec accusé de réception à Mme CORGET Aline pour son établissement de commerce d'animaux sis Au Blanc 42670 Belleruche et qui sera publié électroniquement sur le site des services de l'Etat dans la Loire ([www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr)).

Saint-Étienne, le 10 juin 2024  
Pour le Préfet, et par délégation,

Pour le directeur départemental de la  
protection des populations et par délégation,  
La chef de Service Santé et Protections  
Animales

Signé

Anne - Charlotte DUROUX



42\_DDPP\_Direction Départementale de la  
Protection des Populations de la Loire

42-2024-06-10-00006

AP portant délivrance d'un agrément pour les  
mouvements d'animaux au niveau national - SAS  
BERRY - ST JODARD

**ARRETÉ N° 178 – DDPP - 24**

**portant délivrance d'un agrément pour les mouvements d'animaux au niveau national,  
pour les échanges, pour l'exportation et l'importation d'animaux vivants**

Le préfet de la Loire,

- VU** le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale (législation sur la santé animale) ;
- VU** le règlement (UE) 2019/2035 de la Commission du 28 juin 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives aux établissements détenant des animaux terrestres et aux couvoirs ainsi qu'à la traçabilité de certains animaux terrestres détenus et des œufs à couver ;
- VU** le règlement (UE) 2020/689 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles applicables à la surveillance, aux programmes d'éradication et au statut « indemne » de certaines maladies répertoriées et émergentes ;
- VU** le règlement (UE) 2020/688 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les conditions de police sanitaire applicables aux mouvements d'animaux terrestres et d'œufs à couver dans l'Union ;
- VU** les articles L.214-14 et L.236-2 du code rural et de la pêche maritime ;
- VU** les articles R.231-11, R.233-3-1 à R.233-3-7 et R.237-2 du code rural et de la pêche maritime ;
- VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;
- VU** l'arrêté du 16 décembre 2011 modifié relatif aux conditions d'agrément des centres de rassemblement et d'enregistrement des opérateurs commerciaux ;

DDPP de la Loire

Standard : 04 77 43 44 44

Télécopie : 04 77 43 53 02

Site internet : [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr)

Adresse postale : Immeuble « Le Continental » – 10 rue Claudius Buard – CS 40272 – 42014 SAINT-ÉTIENNE Cedex 2

Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30. Accueil physique sur rendez-vous.

Pour tout litige de consommation, composez le 0809540550 (service RéponseConso – n° d'appel non surtaxé)

- VU** l'arrêté n° 494 – DDPP - 19 du 02 décembre 2019 portant délivrance d'un agrément pour les mouvements d'animaux au niveau national, pour les échanges, pour l'importation et l'exportation d'animaux vivants ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer en date du 26 février 2024 nommant M. Pierre CABRIDENC, directeur départemental de la protection des populations de la Loire à compter du 1er mars 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2024-022 du 6 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Pierre CABRIDENC, directeur départemental de la protection des populations de la Loire ;
- VU** l'arrêté n°76-DDPP-24 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques ;

**CONSIDERANT** le rapport de l'inspection du 30 mai 2024 de la Direction départementale de la protection des populations de la Loire ;

**CONSIDERANT** la demande présentée par le représentant de l'établissement SAS BERRY sis 412 Chemin de la Reculat 42590 Saint Jodard le 14 avril 2024 ;

**CONSIDERANT** que l'établissement SAS BERRY remplit les conditions réglementaires de l'arrêté ministériel du 16 décembre 2011 modifié relatif aux conditions d'agrément des centres de rassemblement et d'enregistrement des opérateurs commerciaux ;

**SUR proposition** de Monsieur Pierre Cabridenc, Directeur départemental de la protection des populations,

## **ARRETE**

**Article 1er** – L'agrément sanitaire numéro **4228R** est délivré à SAS BERRY pour son établissement de commerce d'animaux sis 412 Chemin de la Reculat 42590 Saint Jodard ;

**Article 2** – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation de l'établissement pour les mouvements d'animaux sur le territoire national, communautaire et des pays tiers, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 16 décembre 2011 relatif aux conditions d'agrément des centres de rassemblement et d'enregistrement des opérateurs commerciaux.

**Article 3** – L'agrément est délivré pour une durée de trois ans. Il est renouvelable sur demande de son titulaire. L'agrément devient caduc lorsque l'activité n'a pas été exercée dans les trois années suivant sa délivrance ou lorsque son titulaire cesse d'exercer son activité pendant plus de deux années consécutives, sauf cas de force majeure.

**Article 4** – Cet agrément est renouvelé si l'établissement remplit les conditions fixées par les textes réglementaires en vigueur.

**Article 5** – L'exploitant de l'établissement est tenu d'informer les services de l'État dès qu'intervient :

- un changement d'adresse du local,
- un changement de statut,
- une cessation d'activité,
- une transformation de l'établissement.

**Article 6** – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'article R.233-3-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 7** – L'arrêté n° 141 – DDPP - 19 du 11 avril 2019 est rapporté.

**Article 8** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9** – Le directeur départemental de la protection des populations de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé en recommandé avec accusé de réception à SAS BERRY pour son établissement de commerce d'animaux sis 412 Chemin de la Reculat 42590 Saint Jodard et qui sera publié électroniquement sur le site du recueil des actes administratifs ([www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr)).

Saint-Étienne, le 10 juin 2024  
Pour le Préfet, et par délégation,

Pour le directeur départemental de la  
protection des populations et par délégation,  
La chef de Service Santé et Protections  
Animales

Signé

Anne - Charlotte DUROUX

42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2024-06-13-00007

AYDIN Caglar agrément 2024

Saint-Étienne, le 13 juin 2024

**Arrêté n° DS-2024-1081**

**portant agrément en qualité de médecin consultant hors commission médicale, chargé d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs ou des candidats au permis de conduire**

**Le préfet de la Loire**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 28 mars 2022 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2005, fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à délivrance du permis de conduire de validité limitée ;

**Vu** la circulaire interministérielle du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

**Vu** le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;

**Vu** le décret du 16 juillet 2021 nommant Mme Judicaële RUBY, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Loire ;

**Vu** l'arrêté du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Judicaële RUBY, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Loire et à M. Cyril PAUTRAT, directeur des sécurités ;

**Vu** la demande d'agrément présentée par le docteur Caglar AYDIN ;

**Vu** le certificat d'honorabilité et de moralité délivré de M. le président du conseil départemental de la Loire de l'ordre des médecins en date du 03 octobre 2023 ;

Sur proposition de M. le directeur des sécurités ;

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** M. Caglar AYDIN, exerçant 25 bis rue Gabriel PERI 42500 LE CHAMBON-FEUGEROLLES est agréé, pour une période de cinq ans, en qualité de médecin chargé d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire exerçant hors commission médicale primaire.

**Article 2 :** Le médecin s'engage à suivre la formation continue prévue par la réglementation.

**Article 3 :** L'agrément sera abrogé dans les cas suivants :

- radiation du conseil de l'ordre des médecins ;
- non respect de l'obligation de formation continue ;
- dépassement de la limite d'âge fixée à 75 ans ;
- sanction judiciaire, plaintes récurrentes des usagers.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié au docteur Caglar AYDIN et une copie sera adressée au conseil départemental de l'ordre des médecins. Il sera publié au recueil des actes administratifs.

**Article 5 :** La sous-préfète, directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,  
la sous-préfète, directrice de cabinet



Judicaële RUBY

### Copie adressée à :

- M. le président du conseil départemental de la Loire de l'ordre des médecins
- Docteur Caglar AYDIN

42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2024-05-30-00005

DS-2024-738 renouvellement agrement cssr  
france stage permis





Bureau des politiques de la sécurité intérieure  
Pôle sécurité routière  
Tél. : 04 77 48 48 48  
Courriel : [pref-securite-routiere@loire.gouv.fr](mailto:pref-securite-routiere@loire.gouv.fr)

Arrêté portant agrément n° **R 19 042 0001 0**  
Centre de sensibilisation à la sécurité routière  
« CSSR FRANCE STAGE PERMIS »  
ZA de Fontvieille, Emplacement D123, 13190 ALLAUCH

### ARRÊTÉ N° DS-2024-738

#### PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AGRÉMENT DU CENTRE DE SENSIBILISATION A LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE « CSSR FRANCE STAGE PERMIS »

Le préfet de la Loire

**VU** le code de la route et notamment ses articles L.212-1 à L.212-5, L.213-1 à L.213-7, L.223-6, R.212-1 à R.213-6, R.223-5 à R.223-9;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;

**VU** le décret du 16 juillet 2021 nommant Mme Judicaële RUBY, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Loire ;

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Judicaële RUBY, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Loire et à M. Cyril PAUTRAT, directeur des sécurités ;

**VU** l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 relatif à l'autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

**VU** l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser et d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

**VU** la demande de renouvellement d'agrément présentée le 15 mars 2024, et réputée complète le 30 mai 2024, par M. Hugo SPORTICH, pour le centre de sensibilisation à la sécurité routière nommé « CSSR FRANCE STAGE PERMIS », dont le siège social est situé ZA de Fontvieille, Emplacement D123, 13190 ALLAUCH, et dont la salle de formation se situe Hôtel Kyriad - Salle Forez - 77 rue de la Montat - 42100 Saint-Étienne, salle de 40 m<sup>2</sup> ;

**Considérant** que les conditions réglementaires d'obtention de l'agrément sont remplies pour cette salle ;

Sur proposition de M. le directeur des sécurités ;

## ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> – M. Hugo SPORTICH est autorisé à exploiter, sous le n° R 19 042 0001 0, le centre de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé « CSSR FRANCE STAGE PERMIS », dont le siège social se situe ZA de Fontvieille, Emplacement D123, 13190 ALLAUCH, pour dispenser des stages de sensibilisation à la sécurité routière dans le département de la Loire.

ARTICLE 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit les conditions requises.

ARTICLE 3 – L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans la salle de formation située :

- Hôtel Kyriad - Salle Forez - 77 rue de la Montat - 42100 Saint-Étienne

ARTICLE 4 – Les personnes animant les stages de sensibilisation à la sécurité routière doivent posséder l'autorisation d'animer prévue par l'arrêté ministériel du 26 juin 2012.

ARTICLE 5 – Le présent agrément n'est valable que pour l'organisation de stages de sensibilisation à la sécurité routière. Tout changement d'adresse du local de formation devra faire l'objet d'une demande de modification de l'agrément d'exploiter, présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6 – Pour toute transformation ou changement du local de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter doit être présentée deux mois avant la date du changement de la reprise.

ARTICLE 8 – Le local de formation doit respecter :

- les prescriptions du règlement sanitaire départemental prises en application du code de la santé publique,
- les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à la sécurité contre les risques d'incendie dans les immeubles recevant du public,
- les normes d'accessibilité applicables à la catégorie d'établissements recevant du public dont relève le local de formation

ARTICLE 9 – Le titulaire du présent agrément devra respecter le programme de formation et les obligations relatives à l'organisation des stages de sensibilisation à la sécurité routière conformément aux annexes 5 et 6 de l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé. Il devra informer le préfet de toute annulation de stages au moins 8 jours à l'avance.

ARTICLE 10 – L'exploitant de l'établissement chargé d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière adresse au préfet, au plus tard le 31 janvier de chaque année :

- un rapport complet d'activité au titre de l'année précédente mentionnant le calendrier des stages organisés ainsi que l'identité des animateurs, les effectifs et le profil des stagiaires (répartition selon les quatre cas définis dans l'attestation de stage), le nombre de stages organisés et leur type (permis

à points, alternatif, mixte),

- le calendrier prévisionnel des stages devant être organisés au cours de l'année à venir et l'identité des animateurs, accompagnée des copies des autorisations d'animer les stages et des justificatifs du lien contractuel avec l'exploitant.

ARTICLE 11 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 susvisé.

ARTICLE 12 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par arrêté ministériel du 8 janvier 2001.

ARTICLE 13 – La sous-préfète, directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Étienne, le 30 mai 2024

Pour le préfet et par délégation,  
la sous-préfète, directrice de cabinet



Judicaële RUBY

Copie adressée à :

- SPORTICH Hugo  
6 place Louis Lumière  
13008 MARSEILLE

- Madame la directrice départementale des territoires - Education routière  
à l'attention de Monsieur Philippe USSON

- Recueil des actes administratifs

ADRESSE POSTALE : 2 Rue Charles de Gaulle – CS 12241 - 42022 SAINT-ETIENNE cedex 1 - Téléphone 04 77 48 48 48 – Télécopie 04 77 21 65 83  
[www.loire.pref.gouv.fr](http://www.loire.pref.gouv.fr)



42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2024-06-13-00008

FARAT Denis agrément 2024

Saint-Étienne, le 13 juin 2024

**Arrêté n° DS-2024-1079  
portant renouvellement d'agrément en qualité de médecin consultant en commission  
médicale chargé d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs ou des candidats au  
permis de conduire**

**Le préfet de la Loire**

- Vu** le Code de la route ;
  - Vu** le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
  - Vu** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
  - Vu** l'arrêté ministériel du 28 mars 2022 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
  - Vu** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2005, fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à délivrance du permis de conduire de validité limitée ;
  - Vu** la circulaire interministérielle du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;
  - Vu** le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;
  - Vu** le décret du 16 juillet 2021 nommant Mme Judicaële RUBY, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Loire ;
  - Vu** l'arrêté du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Judicaële RUBY, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Loire et à M. Cyril PAUTRAT, directeur des sécurités ;
  - Vu** la demande de renouvellement d'agrément présentée par le docteur Denis FARAT ;
  - Vu** le certificat d'honorabilité et de moralité délivré de Monsieur le Président du conseil départemental de la Loire de l'ordre des médecins en date du 23 avril 2024 ;
- Sur proposition de M. le directeur des sécurités ;

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** M. Denis FARAT, demeurant 23 rue Charles de Gaulle 42000 SAINT-ETIENNE est agréé pour une période de 5 ans, en qualité de médecin chargé d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire exerçant en commission médicale primaire et hors commission.

**Article 2 :** Le médecin s'engage à suivre la formation continue prévue par la réglementation.

**Article 3 :** L'agrément sera abrogé dans les cas suivants :

- radiation du conseil de l'ordre des médecins ;
- non respect de l'obligation de formation continue ;
- dépassement de la limite d'âge fixée à 75 ans ;
- sanction judiciaire, plaintes récurrentes des usagers.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié au docteur Denis FARAT et une copie sera adressée au conseil départemental de l'ordre des médecins. Il sera publié au recueil des actes administratifs.

**Article 5 :** La sous-préfète, directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,  
la sous-préfète, directrice de cabinet



Judicaële RUBY

### Copie adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Loire de l'Ordre des Médecins
- Docteur Denis FARAT

42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2024-06-13-00009

LABOURE Esther agrément 2024



Saint-Étienne, le 13 juin 2024

**Arrêté n° DS-2024-1080**

**portant agrément en qualité de médecin consultant hors commission médicale, chargé d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs ou des candidats au permis de conduire**

**Le préfet de la Loire**

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 mars 2022 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2005, fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à délivrance du permis de conduire de validité limitée ;
- Vu** la circulaire interministérielle du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;
- Vu** le décret du 16 juillet 2021 nommant Mme Judicaële RUBY, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Loire ;
- Vu** l'arrêté du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Judicaële RUBY, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Loire et à M. Cyril PAUTRAT, directeur des sécurités ;
- Vu** la demande de renouvellement d'agrément présentée par le docteur Esther LABOURE ;
- Vu** le certificat d'honorabilité et de moralité délivré de M. le président du conseil départemental de la Loire de l'ordre des médecins en date du 15 avril 2024 ;
- Sur proposition de M. le directeur des sécurités ;

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Madame Esther LABOURE, exerçant 6 rue du Général Leclerc à SAINT-ETIENNE (42100) est agréée, pour une période de cinq ans, en qualité de médecin chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire exerçant hors commission médicale primaire.

**Article 2 :** Le médecin s'engage à suivre la formation continue prévue par la réglementation.

**Article 3 :** L'agrément sera abrogé dans les cas suivants :

- radiation du conseil de l'ordre des médecins ;
- non respect de l'obligation de formation continue ;
- dépassement de la limite d'âge fixée à 75 ans ;
- sanction judiciaire, plaintes récurrentes des usagers.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié au docteur Esther LABOURE et une copie sera adressée au conseil départemental de l'ordre des médecins. Il sera publié au recueil des actes administratifs.

**Article 5 :** La sous-préfète, directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,  
la sous-préfète, directrice de cabinet



Judicaële RUBY

### Copie adressée à :

- M. le président du conseil départemental de la Loire de l'ordre des médecins
- Docteur Esther LABOURE